

**Aides au financement des prestations  
de formation et de bilan**

**Les principaux financeurs :**

En Ile-de-France, trois **OPCA** (Organismes paritaires collecteurs agréés) : l'AFDAS, l'AGEFOS PME et PROMOFAP ont conclu des **conventions de partenariat** avec la Région et l'Etat pour organiser le cofinancement de prestations de bilan et de formation.

Les OPCA signataires cofinancent ces prestations destinées à leurs adhérents avec le concours du Fonds social européen (FSE).

Dans certains secteurs particuliers, il existe d'autres co-financeurs tels que : l'Agence de l'eau Seine Normandie ou la Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports.

**Vous êtes intéressé par**

· **un bilan d'aide à la professionnalisation (BAP) :**

Les conventions de partenariats avec les 3 OPCA, la Région et l'Etat visent à assurer la totalité du financement du BAP pour les employeurs concernés.

· **une formation du catalogue :**

Ces formations bénéficient d'aides au financement de la part du Conseil régional, des OPCA voire d'autres financeurs. L'adéquation entre la formation demandée et le profil de poste du salarié demeure un critère déterminant pour obtenir l'aide de la Région. L'instruction des demandes de formation faisant suite à un bilan d'aide à la professionnalisation sera privilégiée.

· **des actions de remise à niveau :**

Ces formations, destinées à des publics de niveaux 5, 5 bis et 6, font l'objet de conventions conclues entre la Région et les Ateliers pédagogiques personnalisés. Adressez-vous directement à l'APP choisi [liste en page 31 et 32] .

· **une autre formation :**

Vous pouvez aussi bénéficier d'aides pour des formations hors catalogue, si la demande s'inscrit dans les critères des organismes financeurs.

**A qui vous adresser ?**

- 1- Vous êtes adhérent à un des 3 OPCA signataires [*coordonnées page 36*] : c'est à lui que vous devez vous adresser. Il vous informera de la marche à suivre.
- 2- Vous êtes adhérent d'un autre OPCA : contactez-le pour connaître ses conditions de prise en charge.
- 3- Vous êtes une association mais vous n'adhérez pas à un OPCA : rapprochez-vous de l'un des OPCA signataires en fonction de votre activité.

**Simultanément, vous devez contacter l'organisme prestataire choisi.**